

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 3 avril 2023**

Convocation adressée le 28 mars 2023

Compte rendu affiché le 7 avril 2023

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

*L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 28 mars 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(es)** : Stéphanie LEGER, Richard MARION, Patrick ODIARD, Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN, Corinne SUBAI, Florence VERNEY-CARRON

**Absent(es) excusé(es)** : Samira BACHA HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL, Cédric VAN STYVENDAEL

**Absent** : Yves BEN ITAH

**Procuration** : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Stéphanie LEGER

**PROTOCOLE FINANCIER TRIPARTITE- AVENANT N°2**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

---

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du syndicat mixte, les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le comité syndical a validé le protocole financier pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ce protocole a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant sur la modification du montant de la contribution de la Ville de Lyon au titre de l'exercice 2022.

Les contributions pour 2022 se sont élevées à :

- Ville de Lyon : 7 018 000 €
- Métropole de Lyon : 1 719 907 €

Les collectivités membres ont décidé d'augmenter leur participation au titre de l'exercice 2023. Un nouvel avenant est donc nécessaire afin de modifier les contributions prévues dans le protocole. En complément, afin d'apporter plus de souplesse de trésorerie au syndicat mixte en début d'exercice, une évolution des modalités de versement des contributions est également proposée dans cet avenant.



L'avenant n°2 qui vous est présenté modifie donc :

- l'article 1 du protocole financier pour prendre en compte l'augmentation de la participation de la Ville de Lyon de 150 000€ et celle de la Métropole de Lyon de 37 903 €. Les nouveaux montants fixés à l'article 1 sont les suivants :
  - Ville de Lyon : 7 168 000 €
  - Métropole de Lyon : 1 757 000 €
- l'article 2 relatif aux modalités de versement des contributions pour redéfinir la temporalité et le montant des acomptes mais également pour assouplir les conditions de versement dans le cas où la date de vote du budget de la Ville de Lyon ou de celui de la Métropole ne permettrait pas de respecter le calendrier initial de versement.

Le nouvel article 2 est désormais ainsi rédigé :

*« **Pour la Ville de Lyon** : versement avant le 15 janvier de 40% de la contribution votée, 30% en avril et le solde, en un ou plusieurs versements, à partir du mois de juillet en fonction des besoins de trésorerie.*

***Pour la Métropole de Lyon** : versement au mois de mars de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, à partir du mois de juillet en fonction des besoins de trésorerie.*

*Dans le cas où le budget de la Ville de Lyon ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, la Ville de Lyon procèdera au versement d'un acompte de 40% sur la base du montant de la contribution de l'année précédente, dans l'attente du vote effectif du budget.*

*Dans le cas où le budget de la Métropole de Lyon ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes, sur la base du montant de la contribution de l'année précédente, dans l'attente du vote effectif du budget. »*

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** l'avenant n°2 au protocole financier entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte fixant les contributions annuelles 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;

✓ **autorise** la présidente à signer ce document.

---

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT